

**Prix du Parlement récompensant un(e) jeune artiste  
de la Communauté française dans le domaine des arts plastiques**

**LA PHOTOGRAPHIE, L'IMAGE IMPRIMÉE ET L'ART NUMÉRIQUE**

Le Parlement de la Communauté française récompense, chaque année, un(e) jeune artiste de la Communauté française dans le domaine des arts plastiques. Ce Prix est attribué successivement, suivant une rotation de quatre années, aux disciplines suivantes : « sculpture et installation, peinture et dessin, photographie, image imprimée et art numérique et design ». Cette année, le Prix sera attribué à la photographie, l'image imprimée et l'art numérique.

**Conditions d'inscription**

Le(la) candidat(e) n'aura pas atteint l'âge de 40 ans en date du **9 mai 2011** et a un lien avec la Communauté française de Belgique.

**Mode de présentation de la candidature**

Chaque candidat soumettra un dossier papier (idéalement 10 à 20 pages maximum) reflétant sa personnalité, représentatif de sa vision dans le domaine concerné par le Prix. Il s'appuiera sur le travail qu'il a réalisé au cours des 3 dernières années, décrit par textes et illustré de représentations – photographiques ou numériques. Il présentera une œuvre ou un ensemble cohérent ne dépassant pas dix œuvres. Les œuvres surdimensionnées (plus d'un mètre carré) devront être représentées par une reproduction de l'œuvre dans un format manipulable. Ce dossier contiendra un descriptif des œuvres présentées, leur valeur estimée, la technique utilisée, le ou les matériaux utilisés et leurs dimensions. Les thèmes ou sujets de recherches sont laissés au libre choix des candidats.

Sur la base de l'examen des dossiers, le jury pourrait décider

- de procéder à une visite d'atelier,
- de convier les candidats à déposer une sélection de leurs œuvres au Parlement,
- de rencontrer un ou plusieurs candidats pour un échange au cours duquel chacun pourra développer le sens de sa démarche.

Le dossier devra parvenir au Secrétariat du Prix s'accompagnant des coordonnées précises – en ce compris une copie de la carte d'identité et une adresse courriel – et du curriculum vitæ détaillé du (de la) candidat(e).

**Réception des dossiers**

Les dossiers protégés par un emballage adéquat devront parvenir avant le **9 mai 2011** (au plus tard à 12 heures) à l'adresse suivante avec la mention :

Madame Christine Malolepszy, Directrice générale,  
Secrétariat du Prix « Jeunes Artistes »,  
Parlement de la Communauté française,  
Rue Royale 72,  
1000 Bruxelles

**Composition du Jury**

M. Jean-Charles Luperto, Président, Mmes Julie De Grootte, Caroline Persoons et Anne Wauters, MM. Gabriel Belgeonne, André Darteville, Gilbert Fastenaekens, Alain Hutchinson, Christian Noiret, Georges Vercheval et Jacques Vilet.

**Délibérations**

Le jury délibérera à huis clos, à la majorité simple.

**Montant du Prix**

La somme de 5.000 € (cinq mille euros) sera octroyée au lauréat. En cas d'acquisition d'une des œuvres de l'artiste primé ou d'une représentation de celle-ci, les modalités d'acquisition seront fixées de manière contractuelle en concertation avec l'artiste.

**Agenda**

- Date ultime de remise des dossiers : **lundi 9 mai 2011 à 12 heures au plus tard.**
- Proclamation du Prix : septembre 2011.

**Renseignements**

Mme Malolepszy : 02/28.28.540

Mlle Delaunoy : 02/28.28.537

Courrier électronique : [prix-jeunes-artistes@pcf.be](mailto:prix-jeunes-artistes@pcf.be) .

Le dépôt et la reprise des dossiers se font aux frais, risques et périls des candidats. Le Parlement de la Communauté française décline toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol des dossiers lors du dépôt ou de la reprise dans les locaux du Parlement.

**Informations complémentaires**

- le jury se réserve le droit d'organiser une exposition des œuvres des participants sélectionnés par le jury ; le lauréat s'engage à y participer ;
- les candidats seront avertis, par envoi postal, des décisions du jury ; au terme de la 1<sup>ère</sup> sélection, les artistes qui ne seront pas retenus pourront récupérer leur dossier auprès du Secrétariat du Prix ;
- le jury pourrait décider de ne pas attribuer le Prix ;
- le Prix ne pourra être attribué plus d'une fois au (à la) même artiste ;
- suite à la proclamation du Prix, les dossiers seront mis à la disposition des candidats à l'adresse ci-dessus ; les dossiers non repris deux mois après cette date seront considérés comme définitivement abandonnés et remis au Parlement de la Communauté française qui en deviendra propriétaire ;
- le français sera la langue de présentation des dossiers sous peine d'irrecevabilité, toute autre langue pouvant être utilisée complémentairement dans la présentation ;
- le fait de se présenter au Prix entraîne pour le (la) candidat(e) l'acceptation inconditionnelle des dispositions du présent règlement ;
- le(s) candidats sélectionnés libèrent leurs œuvres présentées dans le cadre du Prix de droits de reproduction pour toutes publications du Parlement en rapport avec ledit Prix ;
- le présent règlement ainsi que le texte du décret instituant le Prix sont accessibles sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.pcf.be/pja>.